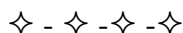


SEANCE DU 29 JUIN 2009



L'an deux mil neuf, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 23 juin 2009 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 57/2009 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2008
- N° 58/2009 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2008
- N° 59/2009 - CENTRE SIMONE SIGNORET – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2009-2010
- N° 60/2009 - FESTIVAL DE MARIONNETTES « MELI-MELO » - DEMANDES DE SUBVENTIONS
- N° 61/2009 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A M. ET MME. RENAUD, CHEMIN DE LARTIGUE
- N° 62/2009 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION PREALABLE A LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA Z.A.C. DE GUILLEMONT
- N° 63/2009 - CREATION D'UNE COMMISSION DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PREALABLE A LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA Z.A.C. DE GUILLEMONT
- N° 64/2009 - CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (C.A.B.) – SIGNATURE D'UN AVENANT
- N° 65/2009 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- N° 66/2009 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
- N° 67/2009- SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL
- N° 68/2009 - SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
- N° 69/2009 - SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
- N° 70/2009 - SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES
- N° 71/2009 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 72/2009 - LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS DES LOGEMENTS DE FONCTION PEUVENT ETRE ATTRIBUES ET DETERMINATION DES REDEVANCES ASSOCIEES
- N° 73/2009 - INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
- N° 74/2009 - TRANSPORT SCOLAIRE – TARIFS 2010
- N° 75/2009 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSTALLATION DU POLE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION DE GRADIGNAN POUR L'ANNEE 2009 – SIGNATURE DE LA CONVENTION
- N° 76/2009 - GARDERIE PERISCOLAIRE- TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2009-2010
- N° 77/2009 - SPOT – STAGE D'ACCOMPAGNEMENT AU BREVET DE SECURITE ROUTIERE
- N° 78/2009 - INSERTION D'UNE CLAUSE SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX

ETAIENT PRESENTS : MM GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. GREZILLIER, Mme GERVAIS, M. PROUILHAC, Mme SALAÜN, Melle BOUTER, MM. VALLEJO, GRENOUILLEAU, Mmes TAUZIA, CHARTREAU, M. LOQUAY, Mme FAURE, MM. JAN, LALANDE Michel, MASSICAULT, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, GASTEUIL, LALANDE Jérôme, MONGIS

ONT DONNE PROCURATION : M. MARTY à Mme GERVAIS, Mme MORA à Mme HANRAS, Mme TOURON à Mme CHARTREAU, Mme OLIVIE à M. PROUILHAC, Mme ROUSSEL à M. DEFFIEUX

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Melle BARRAULT

Monsieur GASTEUIL Bruno est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du onze mai deux mille neuf qui est adopté à l'unanimité.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 29 JUIN 2009



N° 57/2009 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur GREZILLIER expose :

Le Conseil municipal, après avoir élu Monsieur MANO, 1^{er} adjoint, en qualité de Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE, lequel a quitté la salle du conseil et ne prend part ni au débat ni au vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Solde
Résultats reportés		2 709 896,58	2 709 896,58	936 141,17		-936 141,17	936 141,17	2 709 896,58	1 773 755,41
Opérations de l'exercice	9 988 184,46	11 533 753,19	1 545 568,73	4 833 143,63	6 404 492,62	1 571 348,99	14 821 328,09	17 938 245,81	3 116 917,72
Totaux et Résultats de clôture	9 988 184,46	14 243 649,77	4 255 465,31	5 769 284,80	6 404 492,62	635 207,82	15 757 469,26	20 648 142,39	4 890 673,13
Restes à réaliser	0,00		0,00	545 023,35	2 470,00	-542 553,35	545 023,35	2 470,00	-542 553,35
Totaux Cumulés et Résultats Définitifs	9 988 184,46	14 243 649,77	4 255 465,31	6 314 308,15	6 406 962,62	92 654,47	16 302 492,61	20 650 612,39	4 348 119,78

2°) constate la comptabilité principale de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

.../...

N° 58/2009 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2008

Monsieur GREZILLIER expose :

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, pour le budget de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 59/2009 : CENTRE SIMONE SIGNORET – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2009-2010

Monsieur MANO expose :

VU l'avis de la Commission « Vie associative, action culturelle et sportive » qui a approuvé le programme de la saison 2009-2010 du Centre Simone Signoret et proposé les tarifs des différentes animations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer comme suit les tarifs de la saison culturelle 2009-2010, à compter du 1^{er} juillet 2009 :

**TARIF A : Spectacles « tout public »
(co-organisés IDDAC et Pessac en Scènes + « Vampyr » du Stuffed Puppet à Gradignan)**

* général :	16 €
* réduit	13 €
* abonnés adultes :	12 €
* - 18 ans :	9 €
* réduit abonnés adultes et groupes adultes :	10 €
* abonnés – 18 ans et groupes enfants :	7 €

TARIF B : Spectacles « tout public »

* général :	14 €
* réduit :	11 €
* abonnés adultes :	10 €
* - 18 ans :	9 €
* réduit abonnés adultes et groupes adultes :	8 €
* abonnés - 18 ans et groupes enfants :	7 €

TARIF C : Spectacles « jeune public » (en soirée ou week-end) et spectacles « tout public » moins onéreux

* général :	10 €
* réduit et – 18 ans :	8 €
* abonnés adultes :	7 €
* abonnés - 18 ans et groupes enfants ou adultes :	6 €

TARIF D : Spectacles « jeune public » en après-midi :

* général :	8 €
* réduit et – 18 ans :	7 €
* abonnés adultes :	6 €
* abonnés – 18 ans et groupes :	5 €

TARIFS SPECIAUX :

* scolaires de Canéjan et initiation culturelle	2 €
* scolaires extérieurs et soirée « 4 x 2 » à la médiathèque :	4 €
* stage théâtre jeunes :	30 €
* atelier/spectacle « VDM » adultes :	8 €
* Pass danse adultes (Besame Mucho 5 € + Laissez-moi 5 €)	10 €

CINEMA : les tarifs :

Ecole et cinéma :	2,30 €
Collèges et cinéma :	2,50 €
Tarif plein :	5,00 €
Tarif réduit :	4,00 €
Tarif enfants -12 ans :	3,00 €

BUVETTE :

Café, thé, infusion	0,50 €
Boissons non alcoolisées	1,00 €
Boissons fermentées non distillées	1,50 €

Le tarif « groupes » s'applique aux groupes de 10 personnes et plus, le tarif « abonnés » aux personnes achetant au minimum 1 place pour 3 spectacles différents, le tarif réduit aux membres des associations et comités d'entreprises de CANEJAN, Club Inter-entreprises, Canalce, Abice, Pass Loisirs, demandeurs d'emploi, titulaires du RSA, scolaires et étudiants de moins de - 26 ans, + 65 ans (réduction accordée sur présentation d'un justificatif), Théâtre en Miette, Passeport Iddac ;

Le tarif réduit s'applique aux adhérents de l'Office Socio Culturel de CESTAS pour les spectacles du festival de marionnettes « Méli-Mélo » et ceux co-organisés avec la ville de CESTAS

N° 60/2009 : FESTIVAL DE MARIONNETTES « MELI-MELO » - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur MANO expose :

Le 10ème festival « Méli-Mélo » se déroulera à CANEJAN du 1er au 11 février 2010, en partenariat avec la ville de CESTAS.

Cette nouvelle édition est plus largement étendue sur le territoire du Pays des Graves et des Landes de Cernès. Le festival de marionnettes et formes animées est composé de plusieurs spectacles professionnels ainsi que d'expositions et animations diverses.

Compte tenu de l'ampleur et de la qualité de cette manifestation dont le budget global est estimé à 108 000 €, il est proposé de solliciter une aide de 12 000 € auprès du Département de la Gironde et de 10 000 € auprès de la Région Aquitaine, au titre du soutien aux manifestations culturelles du spectacle vivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'organisation du 10ème festival de marionnettes « Méli-Mélo » en février 2010 au Centre Simone Signoret, en partenariat avec la ville de CESTAS et le Pays des Graves et des Landes de Cernès, dont le budget est estimé à 108 000 € et d'en adopter le plan de financement ci-annexé,
- de solliciter une subvention de 12 000 € auprès du Conseil général,
- de solliciter une subvention de 10 000 € auprès du Conseil régional.

N° 61/2009 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A M. ET MME RENAUD, CHEMIN DE LARTIGUE

Madame HANRAS expose :

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.332-15,

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 033 090 09Z0012, en date du 29 avril 2009, autorisant la construction d'une maison individuelle sur le terrain de M. et Mme RENAUD situé Chemin de Lartigue,

CONSIDERANT que le Chemin de Lartigue dessert un secteur ouvert à l'urbanisation depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 18 juin 2007,

CONSIDERANT que cette voie étroite nécessite la réalisation d'aménagements pour faciliter la circulation des véhicules,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la Commune a employé les possibilités offertes par l'article R.332-15 du Code de l'urbanisme afin d'obtenir la cession à titre gratuit d'une bande de 3 mètres de profondeur de la propriété de M. et Mme RENAUD, soit une superficie d'environ 15 m².

Il y a lieu de proposer d'acquérir à titre gratuit cette bande de terrain, la Commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir une partie de la propriété de M. et Mme RENAUD aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces et notamment l'acte notarié pour régler les conditions de cette acquisition.

N° 62/2009 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION PREALABLE A LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA Z.A.C. DE GUILLEMONT

Mme HANRAS expose :

VU le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.300-4,

VU la délibération du Conseil municipal n°38/2009, en date du 30 mars 2009, approuvant le dossier de création de Z.A.C. de Guillemont,

CONSIDERANT que la Commune de Canéjan a décidé de poursuivre le projet d'aménagement sur le secteur de Guillemont, en engageant une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.),

Il y a lieu de mettre en concurrence plusieurs candidats préalablement à la passation d'une concession d'aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté de Guillemont, conformément au dossier de création approuvé par la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2009. Cette consultation permettra de désigner l'aménageur avec lequel il sera engagé une négociation dans le but d'aboutir à la signature d'une concession d'aménagement de la Z.A.C. de Guillemont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de lancer une consultation préalable à la passation d'une concession d'aménagement pour la Z.A.C. de Guillemont.

N° 63/2009 : CREATION D'UNE COMMISSION DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PREALABLE A LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA Z.A.C. DE GUILLEMONT

Mme HANRAS expose :

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme soumettant à une procédure de publicité préalable et à une procédure de mise en concurrence la dévolution des concessions d'aménagement,

VU l'article R.300-8 du Code de l'urbanisme qui impose la création d'une commission de concession d'aménagement,

VU la délibération du Conseil municipal n° 62/2009, en date du 29 juin 2009, lançant la consultation préalable à la passation d'une concession d'aménagement pour la Z.A.C. de Guillemont,

CONSIDERANT que la Commune de Canéjan est amenée à procéder à l'attribution d'une concession d'aménagement dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. de Guillemont,

CONSIDERANT que lorsque le concédant est une collectivité territoriale, une commission est constituée afin d'émettre un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R.300-7 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que cette commission doit être constituée au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

CONSIDERANT que l'autorité habilitée à signer la concession d'aménagement n'est ni membre de droit, ni président de droit de la commission,

CONSIDERANT que préalablement à l'élection de cette commission, il convient de déterminer le nombre de membres qui seront amenés à siéger en son sein.

Il y a lieu de procéder à la création d'une commission de concession d'aménagement dans le cadre de la procédure de la Z.A.C. de Guillemont de 6 membres et de procéder à leur élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de créer une commission composée de six membres titulaires et six membres suppléants préalablement à la passation d'une concession d'aménagement pour la Z.A.C. de Guillemont.
- d'élire les membres de cette commission comme suit :

- titulaires : Mme Corinne HANRAS, Melle Aurore BOUTER, M. Bruno GASTEUIL, M. Michel LALANDE, M. Jean-Louis GRENOUILLEAU, M. Julien MONGIS
- suppléants : Mme Christiane MORA, Mme Ellen PETIT, M. Philippe LOCQUAY, Mme Evelyne FAURE, M. Laurent PROUILHAC, M. Jérôme LALANDE

N° 64/2009 : CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (C.A.B.) – SIGNATURE D'UN AVENANT

Mademoiselle BOUTER expose :

Suite à la demande du Conseil général de la Gironde, le tableau relatif à la modification des phases de programmation des travaux de la Convention d'Aménagement de Bourg (C.A.B.) doit faire l'objet de la part de la Commune de Canéjan d'une nouvelle délibération pour corriger la répartition chronologique des subventions et autoriser la signature de l'avenant.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°42/2009 du 31 mars 2009.

VU la délibération du Conseil municipal n°127/2002 en date du 12 novembre 2002, posant la candidature de la Commune au titre du programme « Aménagement du Bourg » du Conseil général de la Gironde,

VU la délibération du Conseil municipal n°47/2006 du 20 juin 2006 approuvant le projet de Convention d'Aménagement de Bourg et autorisant Monsieur le MAIRE à signer cette dernière,

VU la Convention d'Aménagement de Bourg signée le 5 octobre 2007 entre Monsieur le PRESIDENT du Conseil général de la Gironde et Monsieur le MAIRE de la Commune,

CONSIDERANT que les études et réflexions menées en collaboration avec le cabinet BERCAT chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que le Conseil général de la Gironde ont été menées à leur terme, il convient de signer un avenant relatif à une modification chronologique des phases de programmation des travaux ainsi qu'une modification du planning, comme stipulé sur le tableau ci-annexé.

Il convient également de demander au Conseil général de la Gironde une autorisation de commencement de travaux par anticipation concernant l'aménagement du Chemin du 20 août 1949 et du Chemin des Peyrères afin d'être en phase avec la réfection du tapis d'enrobé prévue au mois de septembre 2009 par les services du Conseil général de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'avenant à la Convention d'Aménagement de Bourg,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les différentes demandes de subventions liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à demander un accord de commencement des travaux par anticipation auprès du Conseil général de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à engager une procédure de consultation sous forme de marché à procédure adaptée selon les dispositions du Code des marchés publics pour les travaux d'aménagement du bourg,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE, ou toute personne déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**N° 65/2009 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mademoiselle BOUTER expose,

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités exerçant la compétence de l'assainissement collectif sur leur territoire doivent présenter un rapport permettant de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

La Commune n'adhère à aucun Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour exercer cette compétence.

Le service public est exploité en affermage par la société Lyonnaise des Eaux, délégataire, sise Centre régional Guyenne – 64 boulevard Pierre I^{er} – 33082 BORDEAUX cedex.

Le contrôle d'affermage est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt domiciliée Cité administrative – BP50 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX cedex.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service doit comporter les indicateurs techniques et financiers fixés par les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et 2005-236 du 14 mars 2006. Il précise notamment l'organisation, les conditions d'exploitation et les prestations assurées dans le cadre du service, l'évolution des différents tarifs, les volumes épurés et la qualité des rejets.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sera mis à la disposition des administrés pour consultation en mairie et auprès de la Direction des Services Techniques et du Développement Durable au Centre Technique Municipal sis 4, impasse de Maujay.

Mademoiselle BOUTER donne lecture de ce document à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte du contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, avec les observations suivantes :

⇒ Pages 8 et 9 du rapport : les indicateurs de performances sont à mieux renseigner, 5 champs sur 23 ne l'ayant pas été, en particulier en ce qui concerne la conformité des eaux de sortie par rapport aux critères définis par la Police de l'eau ;

⇒ Page 17 : il est indiqué que les volumes épurés représentent 145 964 m3 pour la station de la House, soit – 12,4 % par rapport à 2007. Dans un rapport relatif à la station de la House, il est fait état d'un problème de paramétrage des données – qui n'est pas envisagé dans le rapport d'activités – et ce chiffre apparaît sous-estimé.

⇒ Annexe : il est indiqué un taux de saturation de la station d'épuration de la Garennotte qui aurait augmenté de 20 % par rapport aux données 2007, quand, sur la période considérée, seuls 26 branchements supplémentaires ont été effectués à l'échelle de la Commune.

Un complément d'information sera à demander à la DDAF sur ces sujets.

**N° 66/2009 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Mademoiselle BOUTER expose,

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités exerçant la compétence de l'eau potable sur leur territoire doivent présenter un rapport permettant de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

La Commune n'adhère à aucun Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour exercer cette compétence.

Le service public est exploité en affermage par la société Lyonnaise des Eaux, délégataire, sise Centre régional Guyenne – 64 boulevard Pierre I^{er} – 33082 BORDEAUX cedex.

Le contrôle d'affermage est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt domiciliée Cité administrative – BP50 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX cedex.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service doit comporter les indicateurs techniques et financiers fixés par les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et 2005-236 du 14 mars 2006. Il précise notamment l'organisation, les conditions d'exploitation et les prestations assurées dans le cadre du service, l'évolution des différents tarifs, les volumes mis en distribution et consommés ainsi que la qualité de l'eau.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera mis à la disposition des administrés pour consultation en mairie et auprès de la Direction des Services Techniques et du Développement Durable au Centre Technique Municipal sis 4, impasse de Maujay.

Mademoiselle BOUTER donne lecture de ce document à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte du contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, avec l'observation suivante :

⇒ Les données relatives aux prélèvements dans le milieu naturel sont à vérifier : il n'est pas fait état des prélèvements liés aux essais sur le forage de Rouillac 2 et la question se pose de savoir s'il n'y aurait pas eu un report de comptage des prélèvements de 2007 sur 2008. Un complément d'information sera à demander à la DDAF sur ce sujet.

N° 67/2009 : SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL

Madame SALAÛN expose :

VU l'avis de La Commission Solidarité, qui a établi une liste d'associations d'intérêt général dont les demandes de subvention lui ont paru spécialement légitimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 100 € (CENT EUROS) aux associations d'intérêt général suivantes :

- LES BLOUSES ROSES
- SOS VIOLENCES SEXUELLES
- MOUVEMENT VIE LIBRE
- LA PREVENTION ROUTIERE
- AGIMC (Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde) (très lourdement handicapés)
- APF (Association des Paralysés de France)
- LE SECOURS POPULAIRE
- AIDES
- LA CROIX ROUGE FRANCAISE
- AMI 33 (Association nationale de défense des Malades, Invalides et handicapés)

- d'allouer une subvention de 103 € (CENT TROIS EUROS) à l'association d'intérêt général suivante :

- ASSOCIATION DU PRADO

- d'allouer une subvention de 500 € (CINQ CENTS EUROS) à l'association d'intérêt général suivante :

- FEDERATION DES FAMILLES DE FRANCE

N° 68/2009 : SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur MANO expose :

Les associations sportives qui oeuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention sont invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) qui permettent d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

VU l'avis de la Commission « Vie associative, animation culturelle et sportive » réunie le 17 juin 2009, qui a procédé à l'examen des dossiers de demande de subvention présentés par les associations sportives,

VU l'avis du Conseil d'Administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. DEFFIEUX, Président de l'Etoile Sportive de CANEJAN, ayant été invité à quitter la salle du Conseil et à ne participer ni au débat, ni au vote :

- de fixer les subventions allouées aux associations sportives au titre de l'exercice 2009 comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Athlétisme de CANEJAN	3 993,00 €
Basket Club CANEJAN	2 388,00 €
Bicross Club de CANEJAN	3 163,00 €
Etoile sportive CANEJAN	14 975,00 €
Handball Club de CANEJAN	4 697,00 €
Judo Ju-Jitsu CANEJAN	4 126,00 €
Tennis Club de CANEJAN	7 693,00 €
Vélo club	1 122,00 €
Aïkido et Budo de CANEJAN	800,00 €
Bad Band	500,00 €
La Boule Canéjanaise	1 299,00 €
Association communale de chasse	1 299,00 €
Les Pêcheurs de l'Eau Bourde	1 807,00 €
Tai Chi Chuan	588,00 €
Vovinam Viet Vo Dao	588,00 €
Sport nature CANEJAN	150,00 €
U.S.E.P. Ecole du Cassiot	600,00 €

N° 69/2009 : SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur MANO expose :

Les associations culturelles qui oeuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention sont invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) qui permettent d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

VU l'avis de la Commission « Vie associative, animation culturelle et sportive » réunie le 17 juin 2009, qui a procédé à l'examen des dossiers de demande de subvention présentés par les associations culturelles,

VU l'avis du Conseil d'Administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. GASTEUIL, Président de l'association « Histoire et mémoire de Canéjan » et Mme CHARTREAU, Présidente de « La Pigne », ayant été invités à quitter la salle du Conseil et à ne participer ni au débat, ni au vote :

- de fixer les subventions allouées aux associations culturelles au titre de l'exercice 2009 comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Affreux disent yak	1 000,00 €
Arabesque	10 175,00 €
Pigne Arts et Loisirs	10 134,00 €
Cassiothèque	600,00 €
Couleurs du Jeu Ludothèque	16 000,00 €
CANEJAN Country Side	1 000,00 €
Histoire et Mémoire de CANEJAN	400,00 €
La Hounteta	490,00 €
Musicabourdon	5 500,00 €
Percus en folie	1 000,00 €
So Good	1 000,00 €
Tapage Nocturne	500,00 €

N° 70/2009 : SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

Monsieur MANO expose :

Les associations diverses qui oeuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention sont invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) qui permettent d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

VU l'avis de la Commission « Vie associative, animation culturelle et sportive » réunie le 17 juin 2009, qui a procédé à l'examen des dossiers de demande de subvention présentés par les associations diverses,

VU l'avis du Conseil d'Administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. GRENOUILLEAU, Trésorier de « Lous Cardounets », ayant été invité à quitter la salle du Conseil et à ne participer ni au débat, ni au vote :

- de fixer les subventions allouées aux associations diverses au titre de l'exercice 2009 comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Camarades combattants civils et militaires	600,00 €
Club œnologique	300,00 €
Comité de Jumelage et relations internationales de CANEJAN	7 500,00 €
Lous Cardounets	2 000,00 €
Mille pattes de CANEJAN	370,00 €
Cinéma de Proximité	616,00 €
S.P.A.	2 046,00 €

N° 71/2009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur VALLEJO expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade à l'ancienneté ou après examen professionnel.

En cas de suppressions d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2009 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 1^{er} janvier 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification du tableau des effectifs ;

Monsieur VALLEJO propose au Conseil municipal :

- La création d'un poste de contrôleur principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La suppression d'un poste de contrôleur, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La création de deux postes d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La suppression de deux postes d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- La création d'un poste d'agent de police municipale, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La modification comme suit du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2009 :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFF. BUDG. Au 01-07-09	01 janvier 09		01 juillet 09		INC BUDG.**
			EFF. POURVUS	DT : TNC*	EFF. POURVUS	DT : TNC*	
Directrice Générale des Services	A	1	1	0	1	0	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>							
Attaché	A	5	5	0	5	0	
Rédacteur principal	B	1	1	0	1	0	
Rédacteur	B	2	2	0	2	0	
Adjoint administratif 1e classe	C	4	4	0	4	0	
Adjoint administratif 2e classe	C	5	5	0	5	0	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>							
Ingénieur principal	A	1	1	0	1	0	
Technicien supérieur chef	B	1	1	0	1	0	
Contrôleur principal	B	1	0	0	1	0	13.55
Contrôleur	B	1	2	0	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	3	0	5	0	106.77
Agent de maîtrise	C	3	5	0	3	0	
Adjoint technique principal 1e classe	C	1	1	0	1	0	
Adjoint technique principal 2e classe	C	4	3	0	4	0	88.03
Adjoint technique 1ère classe	C	1	2	0	1	0	
Adjoint technique 2e classe	C	35	34	2	34	2	
<i>FILIERE SOCIALE</i>							
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	1	1	
A.T.S.E.M. 1e classe	C	9	9	0	9	0	
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	2	1	0	2	0	1 756.48
<i>FILIERE SPORTIVE</i>							
Educateur des A.P.S. 1e classe	B	1	1	0	1	0	
Educateur des A.P.S. 2e classe	B	1	1	0	1	0	
<i>FILIERE CULTURELLE</i>							
Bibliothécaire 2e classe	A	1	1	0	1	0	
Assistant qualifié de conservation 2e cl.	B	2	2	0	2	0	
Adjoint du patrimoine 2e classe	C	2	2	0	2	0	
<i>FILIERE ANIMATION</i>							
Animateur chef	B	1	1	0	1	0	
Animateur	B	1	1	0	1	0	
Adjoint d'animation 1ère classe	C	2	2	0	2	0	
Adjoint d'animation 2e classe	C	7	7	0	7	0	
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>							
Agent de police municipale	C	1	0	0	1	0	2 000
Garde Champêtre principal	C	1	1	0	1	0	
Total		103	100	3	102	3	3 964,83
<i>Masse salariale inscrite au budget</i>		<i>263 312.80</i>					
<i>Massa salariale constatée au 30.06.09.</i>				<i>254 876</i>			
<i>Masse salariale engagée pour le 01.07.09</i>					<i>258 840,83</i>		

*Temps Non Complet

**Incidence Budgétaire par mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par deux voix « CONTRE » (MM. Julien MONGIS et Jérôme LALANDE) et 26 voix « POUR » :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} juillet 2009. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

<p align="center">N° 72/2009 : LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS DES LOGEMENTS DE FONCTION PEUVENT ETRE ATTRIBUES ET DETERMINATION DES REDEVANCES ASSOCIEES</p>
--

Monsieur VALLEJO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

VU la délibération n° 71/2009 du 29 juin 2009 fixant le tableau des effectifs,

VU la délibération n° 13 du 20 décembre 2000 venant définir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction a pu être attribué,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes et sujétions particulières liées à l'exercice de ces emplois,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité absolue de service lorsque l'attribution d'un logement par la collectivité est la condition indispensable pour que le titulaire du poste puisse accomplir normalement son service,

CONSIDERANT qu'il y a utilité de service quand, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service,

CONSIDERANT que les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité avec les agents des diverses fonctions publiques,

Il convient de fixer comme suit la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service et pour utilité de service :

EMPLOI DE GARDIEN DU STADE DES PEYRERES

Cet emploi, astreignant son titulaire à d'importantes sujétions liées au gardiennage et à la surveillance du complexe sportif des Peyrères, des tennis et du cimetière, nécessite l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service, sis 22, Allée des Tennis à CANEJAN (33610), de type F4, consenti à titre gratuit, soumis au paiement des charges locatives (eau, électricité et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – T.E.O.M.-).

EMPLOIS D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Ces emplois soumis à de fortes contraintes de présence et de disponibilité en raison des responsabilités qu'ils impliquent, nécessitent l'attribution de deux logements de fonction pour utilité de service.

Est prise comme référence pour le calcul de la redevance, la valeur locative brute du logement servant d'assiette pour la taxe d'habitation, diminuée d'un abattement destiné à tenir compte des contingences propres à la concession du logement – soit 15 % de la valeur locative liée à la précarité de l'occupation du logement -, ainsi que des sujétions particulières de présence et d'intervention liées à la concession.

Sont concernés :

Un logement sis 18, Chemin de la House à CANEJAN (33610), de type F3, consenti moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 200 €, révisable annuellement, selon l'indice INSEE de référence des loyers (1^{er} trimestre 2009) et soumis au paiement des charges locatives (eau, électricité et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – T.E.O.M.-).

Un logement sis 6, Allée de la Prade d'Ombeille à CANEJAN (33610), de type F4, consenti moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 200 €, révisable annuellement, selon l'indice INSEE de référence des loyers (1^{er} trimestre 2009) et soumis au paiement des charges locatives (eau, électricité et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – T.E.O.M.-).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par deux « ABSTENTIONS » (MM. Julien MONGIS et Jérôme LALANDE) et 26 voix « POUR » :

- d'arrêter aux emplois de gardien du complexe sportif des Peyrères et d'agents de police municipale la liste des emplois pour lesquels un logement pour nécessité absolue de service et pour utilité de service est nécessaire à l'exercice des fonctions,
- de charger l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions arrêtées par la présente délibération,
- que la présente délibération annule et remplace la délibération n°13/2000 du 20 décembre 2000.

**N° 73/2009 : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DU CADRE
D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur VALLEJO expose :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 qui dispose que les agents des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire ;

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 68 ;

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU les délibérations n°37/2004 du 29 mars 2004 et n° 78/2007 du 9 juillet 2007 venant fixer le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune et du C.C.A.S. de CANEJAN,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2009 ;

CONSIDERANT que certaines indemnités sont attribuées en tenant compte du grade détenu par les agents de la collectivité après que cette dernière les a instaurées par délibération ;

CONSIDERANT que l'indemnité spéciale de fonctions en fait partie ;

CONSIDERANT que la délibération n° 37/2004 du 29 mars 2004 instaurant le régime indemnitaire sur la Commune et le C.C.A.S. de Canéjan ne prévoyait pas ce type d'indemnité ;

CONSIDERANT que le crédit global de cette indemnité est calculé en appliquant un pourcentage au traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension, multiplié par le nombre de bénéficiaires ;

CONSIDERANT que le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonctions pouvant être alloué aux agents de police municipale est de 20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension et qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le taux maximum attribuable ;

CONSIDERANT que l'attribution individuelle de cette indemnité peut être soumise à l'exercice effectif des fonctions et à la manière de servir ;

Il convient d'instituer l'attribution de cette indemnité spéciale de fonctions aux agents issus du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par deux « ABSTENTIONS » (MM. Julien MONGIS et Jérôme LALANDE) et 26 voix « POUR » :

- l'instauration du régime de l'indemnité spéciale de fonctions au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale,
- que le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonctions pouvant être allouée est fixé à 20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension,
- que cette indemnité étant soumise à l'exercice effectif des fonctions, elle pourra faire l'objet d'un abattement pour absences selon les modalités résultant des délibérations n°37/2004 du 29 mars 2004 et n° 78/2007 du 9 juillet 2007,
- que le taux de cette indemnité sera fonction de la manière de servir, appréciée par la hiérarchie à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au budget de la collectivité et de charger l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

N° 74/2009 : TRANSPORT SCOLAIRE – TARIFS 2010
--

Monsieur PROUILHAC expose :

VU la délibération n° 70/2008 du 7 juillet 2008, par laquelle le Conseil municipal a fixé le tarif mensuel du transport scolaire des collégiens pour l'année 2009 à 5 € ;

CONSIDERANT que de nombreuses familles souhaitent s'acquitter dès le mois de septembre de la totalité du transport pour l'année scolaire complète. Il est donc proposé de fixer dès maintenant le tarif de ce service à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission Vie Scolaire d'appliquer une hausse du tarif actuel du transport scolaire des collégiens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer à 5,25 € le tarif mensuel du service de transport scolaire des collégiens, à compter du 1^{er} janvier 2010.

**N° 75/2009 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSTALLATION DU
POLE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA
CIRCONSCRIPTION DE GRADIGNAN POUR L'ANNEE 2009 – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur PROUILHAC expose :

Le centre médico-scolaire de la circonscription de GRADIGNAN, installé sur cette Commune, accueille tous les enfants des écoles des vingt Communes de la circonscription.

La mairie de GRADIGNAN ayant besoin de récupérer ces locaux, l'Inspection Académique a saisi cette occasion pour demander des locaux plus grands en vue d'y installer au 1^{er} janvier 2009 une 2^{ème} salle d'examen pour un second médecin, ainsi qu'un local d'archives.

La Ville de GRADIGNAN, ne souhaitant pas supporter seule les coûts d'investissement et de fonctionnement de cet équipement, a sollicité une contribution de toutes les Communes concernées.

Trois Communes de la circonscription – CANEJAN, LEOGNAN et PODENSAC – ont souhaité créer leur propre antenne de consultation médicale afin de diminuer les coûts de fonctionnement et d'éviter aux familles de se déplacer sur GRADIGNAN pour toutes les visites médicales. Leur contribution portera dès lors sur l'installation (investissement) et le fonctionnement du secrétariat et du service des archives, dont les charges s'élèvent pour l'année 2009 à 4 600 € pour l'investissement (acquisition d'un ordinateur avec écran et de douze armoires d'archives) et 11 850 € pour le fonctionnement (valeur locative, fluides, coûts d'entretien des locaux, fournitures administratives, etc.).

Le montant de la participation de chaque Commune s'élève, pour les frais d'investissement, à 0,068 € par habitant – soit 354,65 € pour CANEJAN – et pour les charges de fonctionnement, à 0,175 € par habitant – soit 913,62 € pour CANEJAN –.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de participer aux charges d'installation et de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de la circonscription pour l'année 2009,
- de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2009, une participation aux frais d'installation initiaux de 354,65 €,
- de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2009, une participation aux charges de fonctionnement de 913,62 €,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention, telle qu'annexée à la présente, venant fixer la participation financière de la Commune pour l'année 2009.

N° 76/2009 : GARDERIE PERISCOLAIRE- TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Monsieur PROUILHAC expose :

La commission vie scolaire, en étroite collaboration avec les représentants des parents d'élèves, a souhaité rechercher la solution la plus équitable pour une tarification du temps d'accueil périscolaire matin et soir, l'objectif premier étant de réduire le coût de la 1^{ère} ½ heure avant l'entrée en classe.

VU la délibération du Conseil municipal n° 112/2008 du 8 décembre 2008 fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année 2009,

CONSIDERANT l'avis de la commission Vie scolaire réunie le 15 mai 2009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2009 comme suit :
 - tarif matin : 0,90 €
 - tarif soir : 1,30 €

N° 77/2009 : SPOT – STAGE D'ACCOMPAGNEMENT AU BREVET DE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le MAIRE expose :

Le Super Point Ouvert à Tous (SPOT) propose aux adolescents de plus de 14 ans de les accompagner dans leur formation au Brevet de Sécurité Routière (BSR), brevet obligatoire pour utiliser un engin à moteur type cyclomoteur ou scooter.

L'objectif est de compléter le dispositif proposé par les auto-écoles par des actions de sensibilisation à la sécurité routière. Cette opération se déroule en deux parties : une préformation sur deux demi-journées afin d'effectuer des révisions sur les règles du Code de la route et de maîtriser la conduite d'un scooter, et un stage de deux jours en situation avec des parcours urbains et sur route à l'aide d'un scooter. Ce stage est complété par des actions de prévention et notamment une initiation aux gestes de premiers secours.

Ce projet est mené en partenariat avec une auto-école et une animatrice formant aux gestes de premiers secours.

Le stage aura lieu les 2 et 3 juillet 2009 et concernera cinq candidats.

Le coût de la prestation (auto-école et formation aux premiers secours) s'élèvera au total à 900 €. Une participation sera demandée aux familles à hauteur de 110 € par jeune, prélevée sur le compte famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place par le SPOT d'un stage d'accompagnement au Brevet de Sécurité Routière pour cinq jeunes Canéjanais de plus de 14 ans, adhérents au SPOT, moyennant une participation de 110 € par jeune, prélevée sur le compte famille.

N° 78/2009 : INSERTION D'UNE CLAUSE SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX

Monsieur VALLEJO expose :

VU le Code des marchés publics, et en particulier son article 14,

VU la délibération n° 101/2007 du 22 octobre 2007 par laquelle le Conseil municipal a décidé le principe d'une intégration possible d'une clause sociale aux conditions d'exécution de certains marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de spécifier le champ d'application de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics communaux,

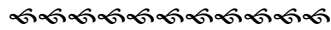
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la généralisation de l'insertion d'une clause sociale pour les marchés publics de la Commune compatibles avec l'accueil d'un public en insertion, en termes de durée, de localisation, de modalités d'exécution, etc., dans les conditions suivantes :

- à hauteur de 5 % minimum du nombre total d'heures travaillées pour tous les marchés de travaux dont le montant global minimum (tous lots confondus) est supérieur à 50 000 € HT, lorsque la réservation dégage au moins 35 heures de travail pour le personnel en insertion ;
- à hauteur de 5 % minimum du nombre total d'heures travaillées du montant affecté à la main d'œuvre pour les marchés de services dont le montant minimum est supérieur à 50 000 € HT par an, lorsque la réservation dégage au moins 35 heures de travail pour le personnel en insertion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la généralisation de l'insertion d'une clause sociale pour les marchés publics de la Commune compatibles avec l'accueil d'un public en insertion, dans les conditions suivantes :

- à hauteur de 5 % minimum du nombre total d'heures travaillées pour tous les marchés de travaux dont le montant global minimum (tous lots confondus) est supérieur à 50 000 € HT, lorsque la réservation dégage au moins 35 heures de travail pour le personnel en insertion ;
- à hauteur de 5 % minimum du nombre total d'heures travaillées du montant affecté à la main d'œuvre pour les marchés de services dont le montant minimum est supérieur à 50 000 € HT par an, lorsque la réservation dégage au moins 35 heures de travail pour le personnel en insertion.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 21/2009 à N° 31/2009 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq minutes.